

Sélection d'article sur la politique suisse

processus

**Améliorer le système d'information central sur la migration (SYMIC)
(Mo. 18.3758)**

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Porcellana, Diane

Citations préféré

Porcellana, Diane 2025. *Sélection d'article sur la politique suisse: Améliorer le système d'information central sur la migration (SYMIC) (Mo. 18.3758), 2019*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne.
www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 30.06.2025.

Sommaire

Chronique générale	1
Politique sociale	1
Population et travail	1
Protection des travailleurs	1

Abréviations

SPK-SR Staatspolitische Kommission des Ständerats
ZEMIS Zentrales Migrationsinformationssystem

CIP-CE Commission des institutions politiques du Conseil des États
SYMIC système d'information central sur la migration

Chronique générale

Politique sociale

Population et travail

Protection des travailleurs

MOTION
DATE: 19.06.2019
DIANE PORCELLANA

Le conseiller national Fabio Regazzi (pdc, TI) demande d'**améliorer le système d'information central sur la migration (SYMIC)**. Les contrôles des conditions de travail des travailleuses et travailleurs détachés en Suisse par les entreprises étrangères s'appuient sur les informations enregistrées dans le SYMIC. Or, le système d'information ne reconnaît pas les doublons, des entreprises peuvent en profiter alors qu'elles ont une interdiction de détacher des travailleuses et travailleurs. De plus, les indications relatives aux branches ne peuvent être corrigées, ce qui, par conséquent, peut amener à des contrôles effectués par des organes non compétents. En supprimant ces défauts, les contrôles seront de meilleure qualité.

Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion. Il reconnaît le potentiel d'optimisation. La motion est adoptée par le Conseil national, puis par le Conseil des Etats sur proposition unanime de la CIP-CE.¹

¹ BO CE, 2019, p.549; BO CN, 2018, p.2210; Communiqué de presse CIP-CE du 29.3.19